



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de la CLE du 30 janvier 2017

Dossier soumis à autorisation relatif au projet de doublement d'une canalisation d'eau potable sous la Rance Maritime

L'an 2017, le 30 janvier, le bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Rance Frémur Baie de Beausseis s'est réuni à Plouër/Rance à 13h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique RAMARD, président de la Commission Locale de l'Eau.

Étaient présents :

M. Dominique RAMARD, Dinan Agglomération	M. Lénaïk DERLOT, EDF
M. Yves CHESNAIS, EPTB Rance Frémur	M. François MALGLAIVE, CŒUR Emeraude
M. Jacques BENARD, St Malo Agglomération	M. Claudine KEROMNES, MISE 22
M. Yves LEMOINE, Lamballe Terre & Mer	M. Alain MACQ, Eau & Rivières de Bretagne
M. Rémi MAILLARD, Dinan Agglomération	M. Thibault COLL, DREAL Bretagne
M. Mickaël CHEVALIER, Dinan Agglomération	M. Patrick LUNEAU, Agence de l'Eau Loire-Bretagne
M. Jean-Luc DUPAS, Chambre d'Agriculture 22	

- Nombre de membres titulaires en exercice : 20
- Nombre de membres titulaires présents : 13
- Nombre de membres représentés (pouvoir) : 0

Assistaient également à la séance :

Mme Marie-Renée GINGAT, CC Bretagne Romantique	Mme Anne LEGEAY, animatrice SAGE Rance Frémur
M. Michel DAUGAN, Dinan Agglomération	Mme Alice LANDAIS, animatrice SAGE Rance Frémur
M. Claude ROBION, Plouër sur Rance	Mme Typhaine BERTHOU, animatrice SAGE Rance Frémur
M. Xavier LAURENT, CŒUR Émeraude	Mme Gwénaëlle LE GUILLOU, stagiaire SAGE Rance Frémur

Le dossier soumis à autorisation relatif au Projet de doublement d'une canalisation de transport d'eau potable sous la Rance Maritime a été adressé pour avis par la DDTM d'Ille-et-Vilaine à la CLE pour avis, par courriel en date du 8 décembre 2016.

Rappel et analyse des éléments du dossier

Le présent dossier porte sur la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération malouine, sous responsabilité d'Eau du Pays de St Malo. Cette sécurisation consiste en le doublement de la canalisation de transfert existante entre les réservoirs de Richebois au Minihic/Rance et le réservoir de Blanche Roche à St Jouan des Guérets. En effet, par courrier en date du 23 décembre 2011, la Préfecture avait souligné l'insuffisance des réservoirs et équipements en place. St Malo est donc fortement dépendant de cette canalisation existante posée dans les années 80, particulièrement en période d'étiage. En cas de défaillance de cette conduite, l'alimentation en eau potable serait probablement interrompue pendant plusieurs jours.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de la CLE du 30 janvier 2017

Ce dossier s'inscrit dans une démarche d'autorisation unique Code de l'Environnement /Code forestier. Il est articulé avec une procédure Natura2000 car le projet passe sur le site de l'estuaire de la Rance, une demande d'autorisation / régularisation d'autorisation du domaine public maritime, et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Pleurtuit, Le Minihic / Rance, et Saint-Jouan des Guérets. Le dossier est concerné par la rubrique 4.1.2.0 « Travaux et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu ». Il passe sous le régime de l'autorisation en raison du montant financier des travaux (1.9 M€)

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation diamètre 500 mm, d'une longueur totale de 2400 ml (dont 1800 ml en Rance) depuis Jouvente jusqu'au Val es Bouilli. Elle sera posée à 10 mètres de la canalisation actuelle, en tranchée terrestre ou souille sous-marine. Les travaux de creusement des tranchées et souilles et de pose se feront en automne.

Les impacts envisagés sont essentiellement temporaires, liés à l'exécution du chantier (bruit, turbidité, etc.). À terme, les impacts permanents seront les suivants :

- Effet localisé de drainage en partie terrestre
- Trouée dans les boisements (le dossier prévoit d'optimiser les trouées déjà existantes pour la canalisation actuelle)
- Dégradation d'habitats naturels lors du passage des engins
- Réduction de l'emprise d'une zone de mouillage en rive droite
- Mise en compatibilité des PLU de Pleurtuit, St-Jouan des G., Le Minihic/Rance
- Sécurisation de l'alimentation AEP pour St Malo

Pour formuler son avis, la CLE mène l'analyse suivante :

→ Effets envisagés du projet sur les sols

La déstructuration des sols occasionnée par le creusement des tranchées sera atténuée par une attention particulière portée lors du comblement des tranchées afin de replacer les horizons lithologiques dans l'ordre dans lequel ils se trouvaient avant travaux. Un effet localisé de drainage est possible.

→ Effets envisagés du projet sur le milieu marin

La déstructuration des fonds et le tassement des sols seront atténués par la limitation de l'emprise des zones d'évolution des engins sur l'estran et par une intervention sous-marine limitée au strict nécessaire

→ Effets envisagés du projet sur les eaux souterraines et de surface

Les tranchées seront d'une profondeur d'environ 1m à 1,50m, ce qui n'aura pas d'effet sur les aquifères locaux. Pendant la phase de travaux, dans la Rance, la topographie du lit sera affectée temporairement mais le merlon d'1 à 2 m créé lors de la création de la souille sera ensuite refermé. Les travaux occasionneront une augmentation de la turbidité que la courantologie du site pourra rapidement dissiper. Il n'est pas prévu d'adaptation du fonctionnement de l'usine marémotrice pendant les travaux, ni de mesures d'interruption de la navigation sur le bassin maritime.

Par ailleurs, en partie terrestre, le projet ne rencontre ni zones humides ni cours d'eau inventoriés.

→ Effets envisagés du projet sur les boisements

Des échancrures seront créées pour le passage de la nouvelle canalisation en rive droite et gauche. La replantation d'arbres est interdite dans une bande de 5m de part et d'autre des canalisations. Ainsi, en rive gauche, la trouée sera agrandie en continuité de celle déjà existante. En rive droite, la canalisation traversera un espace boisé classé constitué d'arbres de haut jet en son centre et de jeunes pousses aux abords. La canalisation suivra le chemin rural qui longe ce boisement. Une replantation serait envisagée dans le cas où de jeunes pousses seraient affectées lors du chantier. Il n'est pas prévu de replantation autre.



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur – Bureau de la CLE du 30 janvier 2017

Proposition de vote

Après avoir entendu, M. le président propose de rendre l'avis suivant :

→ Avis favorable

- au regard des impacts limités du projet sur la ressource en eau
- au regard de la nécessaire sécurisation de l'alimentation en eau potable de la région malouine

La CLE assortit son avis des observations suivantes :

- Observer rigoureusement les mesures de protection énoncées dans le dossier
- Associer la CLE lors des réunions à venir avec le coordonnateur « Protection de l'environnement »
- Accompagner la commune de Saint-Jouan des Guérets pour la révision du périmètre de la zone de mouillage de l'Anse Saint-Hélier

M. le président demande au bureau de la CLE de voter sur cette proposition d'avis.

Résultat des votes

Nombre de voix POUR : 13
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0

Dominique RAMARD
Président de la CLE du SAGE Rance Frémur baie de Beausseais

